

PROCEDURE SIMPLIFIEE OEA

I- PROCEDURE D'OBTENTION

- 1- Demande du statut OEA
- 2- Recevabilité de la demande
- 3- Audit d'agrément à la certification OEA
 - a. Réalisation de l'audit
 - b. Rapport d'audit
- 4- Délivrance du certificat

II- RECOURS CONTRE LES DECISIONS DE REJET, DE SUSPENSION OU DE RETRAIT DES CERTIFICATS OEA

- 1- Recours devant le comité d'agrément
- 2- Recours devant l'autorité judiciaire